

[Text]

The following impacts of implementing Bill C-31 will be outlined under separate headings: the federal government retaining power to define Indian status; the delay in processing applications and the disruption this has caused; and the critical shortage of funds to implement programs because of reinstatement under Bill C-31.

The federal government retaining power to define Indian status: The federal government has emphasized that Bill C-31 will finally permit First Nations to control their own membership. However, recognizing a band's ability to do so is far less of a right than the right to determine citizenship. In retaining this power, the government perpetuates its paternalistic attitude toward our First Nations. The government in its citizenship and immigration laws decides who will be a Canadian, and does so because it believes it has the requisite rights to declare who is and who is not fit to become a Canadian citizen. Recognizing those same powers in First Nations, who better than our peoples are capable of determining who shall and shall not belong to our communities? If the bands are to have self-government, should they not have the powers to define Indian status, as well as the rights, privileges, and duties that go along with Indian status?

The underlying theme of the government retaining the power to define Indian status is that band governments are irresponsible and unfair. In their minds, band governments cannot govern their people in a responsible and fair manner, so the government will only extend them certain nominal powers. The result is no more evident than in the subsection 6.(2) dichotomy, whereby a band whose members have consistently intermarried with non-status Indians would become non-existent within two generations, should this practice continue. Why give us a power that will ensure the extinction of our people?

Bands attempted to have their membership codes accepted by the June 1987 deadline with the intention of determining the membership of those first-generation members who lost status because of the discriminatory sections in the Indian Act, only to have their codes ruled unacceptable, the result being that it was the Indian and Northern Affairs Canada, INAC, that made the final decision for those first-generation reinstates rather than the band councils and members. The alternative was to leave the responsibility with INAC, which precludes a band's control over its membership.

• 1730

The Union of B.C. Indian Chiefs, in our aboriginal title and rights position paper, states in article V that:

Our Indian Governments or legislatures are to have exclusive jurisdiction to make laws in relation to matters coming within classes of subjects hereinafter referred to, without limiting the scope of the possible

[Translation]

Nous avons décidé d'examiner l'impact du projet de loi C-31 sous les angles suivants: la décision du gouvernement fédéral de garder le pouvoir de définir le statut indien; le retard dans le traitement des plans des problèmes qui en découlent; enfin, le manque flagrant de fonds en vue de la mise en oeuvre de programmes rendus nécessaires par les ré-inscriptions au terme du projet de loi C-31.

Le gouvernement fédéral a donc décidé de garder le pouvoir de définir le statut d'Indien. Il affirme que le projet de loi C-31 permettra finalement aux premières nations de contrôler l'appartenance à leur rang. Cependant, contrôler l'appartenance et décider de la citoyenneté sont deux choses bien différentes. En continuant de s'arroger le pouvoir à cet égard, le gouvernement perpétue son attitude paternaliste vis-à-vis des premières nations. Le gouvernement a ses propres lois sur la citoyenneté et sur l'immigration. Il décide qui est Canadien, parce qu'il estime que c'est son droit en tant que gouvernement responsable. Si les premières nations doivent également avoir certains droits, ne sont-elles pas les mieux placées pour décider qui appartient à leur communauté et qui n'y appartient pas? Si les bandes doivent avoir le droit de se gouverner elles-mêmes, ne doivent-elles pas également avoir le droit de définir leur statut d'indien, avec tous les droits, privilèges et devoir qui en découlent?

Pour justifier sa position, le gouvernement fait valoir que les bandes sont irresponsables et injustes dans leur administration. À ses yeux, les bandes ne peuvent pas se gouverner elles-mêmes d'une façon responsable et juste, c'est pourquoi elles doivent avoir un minimum de pouvoirs. Pour en juger, il n'y a qu'à voir que la dichotomie du paragraphe 6.(2), en vertu duquel une bande dont les membres se seraient mariés de façon courante à des Indiens de fait n'aurait plus qu'à disparaître après deux générations. Pourquoi nous donner des pouvoirs qui mènent à la destruction?

Après avoir fait tous les efforts possibles pour faire accepter leur code d'appartenance avant la date limite Juin 1987 relativement à l'appartenance des membres de la première génération qui ont perdu leur statut en vertu des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens, les membres ont vu leurs codes repoussés, et c'est le ministère des Affaires Indiennes et du nord canadien, plutôt que leur conseil et leurs membres existants, qui a finalement décidé de la réinscription des membres de la première génération. L'autre solution était de laisser la responsabilité au MAINC et d'empêcher que la bande n'ait le contrôle sur ses membres.

À l'article V de son document de position sur les titres et les droits des Autochtones, l'Union des chefs indiens de Colombie Britannique stipule ceci:

Nos gouvernements ou assemblées législatives autochtones doivent avoir la compétence exclusive de promulguer des lois sur les questions entrant dans les catégories dont la liste suit, sans que cette énumération